

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 SEPTEMBRE 2024
20 H 30

L'an deux mille vingt quatre, le 02 septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2024

Présents : M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, adjoints, M. DUCHAINE David, Mme GUITTARD Michelle, Mme BICHARD Sandrine, Mme SOUCHAL Isabelle, M. SAUVAGE Claude.

Absents : Mme BAUDONNAT Béatrice, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. OUVRARD Jean-Marc.

Pouvoirs : Mme BAUDONNAT Béatrice à Mme SOUCHAL Isabelle
Mme BASCOULERGUE Roselyne à Mme BICHARD Sandrine

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Ordre du jour

- Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables
- Choix concernant les bungalows pendant les travaux de la salle des fêtes
- Gestion des amortissements
- Coupes ONF
- Exonération de la taxe foncière des entreprises
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative budget principal
- Conventions avec ENEDIS
- Tarifs cantine scolaire
- Achat parcelle XK11

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024 ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 4,

Vu la demande de l'État, de définir des zones d'accélération sur les territoires afin de simplifier les démarches administratives sur ces zones,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe concernant les futures zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

La municipalité est favorable au développement des énergies renouvelables sur le territoire. En effet, nous avons été précurseurs sur ce point avec la création de deux parcs éoliens sur notre territoire.

Nous privilégions les toitures des bâtiments existants ou à construire pour la production des énergies renouvelables.

A ce jour, la municipalité ne souhaite pas se prononcer sur des zones précises privées ou publiques mais ne se positionne pas contre l'installation de projet allant dans ce sens. En effet, lors d'un dépôt du projet, il sera opportun de vérifier l'intégration de celui-ci afin de ne pas apporter trop de nuisances pour les habitants et l'environnement proche.

La commune réalise actuellement son Plan Local d'Urbanisme avec l'ensemble des différentes zones bien définies.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

CHOIX CONCERNANT LES BUNGALOWS PENDANT LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pendant les travaux de la salle des fêtes, il n'y aura plus d'espace disponible pour les associations ainsi que pour les enfants de l'école lorsqu'il fera mauvais temps.

Afin de trouver une solution pour laisser un endroit permettant différentes réunions ou un abri pour les élèves, il est proposé de louer des bungalows pendant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la location de deux bungalows avec toilette pendant toute la durée des travaux de la salle des fêtes
- Autorise le Maire à s'occuper de cette location et à signer tous documents relatifs à celle-ci.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

GESTION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2. L'amortissement, quant à lui, est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables à ceux-ci.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Article	Libellé de l'article en M57	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
20415341	IC : bien mobilier, matériel	15 ans
20415342	IC : bâtiments, installations	15 ans
204182	Autres org pub - Bât. et installations	15 ans
20422	Privé - Bâtiments, installations	15 ans

Si inférieur à 1 000€, durée : 1 an

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte les durées d'amortissement mentionnées dans le tableau mentionné plus haut

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466.

Afin d'aider les entreprises à s'implanter sur notre territoire,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DM 1 BP – ACHAT MATERIEL CANTINE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERAT EQUIPMT NON IND		14 530,00		14 530,00
Autres immo corporelles			2188(21)	14 530,00
A la collectivité de rattachement	231(23)	14 530,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		14 530,00		14 530,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES ZN 36 et XP 13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer deux conventions avec ENEDIS dans le cadre du raccordement du parc éolien à « Les Prades ».

Ces conventions portent sur les parcelles ZN36 et XP13 (mise à disposition pour la parcelle XP13 et servitude pour les parcelles ZN36 et XP13).

Il donne lecture des conventions et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition sur la parcelle XP13 et celle de servitude sur les parcelles ZN36 et XP13 avec ENEDIS.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 07
Contre : 01
Abstentions : 02

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du repas à la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2024/2025 à :

- 3,20 € pour les enfants
- 6,85 € pour les adultes

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 01

ACHAT PARCELLE XK 11

La municipalité a prévu d'acheter la parcelle XK 11 à Monsieur et Madame Eric TIXIER dans le but de proposer des futurs terrains constructibles aux particuliers.

Monsieur et Madame LOPEZ, habitant à proximité de cette parcelle, souhaiteraient acquérir une petite surface de celle-ci pour avoir un peu d'aisance devant leur maison.

La municipalité s'engage à ce que 5 à 600 mètres de terrain leur soit réservé sur la parcelle XK 11.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Des panneaux d'informations touristiques « totems » vont être installés début septembre. Ceux-ci sont financés par l'intercommunalité suite à un diagnostic réalisé sur l'ensemble des communes du territoire. La commune aura à sa charge les plaquettes indiquant les commerces et différents services.

Le bureau d'études C2EA, qui travaille sur le diagnostic assainissement pour la commune, doit réaliser les tests à la fumée à partir du 4 septembre. Un courrier a été adressé à tous les foyers concernés. Pour rappel, il est important que les rendez-vous soient pris avec l'entreprise pour les tests au colorant.

Madame Annie TARDIF remplace pour la pause méridienne de l'école Madame Laëtitia DULAC, qui a trouvé un nouvel emploi.